

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SEANCE DU 28 JANVIER 2025
CONVOCACTION EN DATE 15 JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 02/01/2025

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 27

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, M. BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédéric, DI GIULIO Cécile, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, TROIA Laure, CLOET Geoffrey

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme TRIoux Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. GIL Eugène donne pouvoir à M. WERY Jean-Charles, M. PUPILLI Pascal donne pouvoir à Mme RISBOURG Dominique, Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, M. ADIMI Karim donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier, Mme MERCIER Catherine donne pouvoir à M. DUHEM Christian, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme TROIA Laure

Membres excusés : Mmes PLAYE Maryse, GALAND Mélanie

Membres absents : M. PETIT Dimitri

Secrétaire de séance : Mme PETRIOLI Franca

OBJET : Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1979 prononçant la création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les Grangettes » (SIGCVG) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGCVG ;

Considérant que la situation des personnels titulaires chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre d'une compétence restituées, relève des dispositions du 2° de l'article L511-4-1, IV du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2024 reçu en date du 6 janvier 2025 portant transfert de personnel du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les Grangettes » ;

Considérant que ledit arrêté acte le transfert à la Commune d'Escaudain, à compter du 1^{er} février 2025, d'un adjoint territorial titulaire actuellement en poste à raison de 25 h 00 hebdomadaires ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 portant modification du tableau des emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois communaux afin de tenir compte de ce transfert et de l'évolution de la structure des effectifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de CRÉER un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 h 00 hebdomadaires.
FIXE en conséquence le tableau des emplois communaux permanents comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
Grades	Effectifs budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	2		
Attaché	3		
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	4		
Rédacteur	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8		
Adjoint administratif	4		
<i>Sous-total</i>	30		30
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
<i>Sous-total</i>	2		2
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	8		
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2		
<i>Sous-total</i>	10		10
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2		
Agent de maîtrise principal	3		
Agent de maîtrise	2		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13		
Adjoint technique	15		
<i>Sous-total</i>	44		44
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2		
Educateur des APS	1		
<i>Sous-total</i>	3		3
TOTAL emplois temps complet	89		89

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Grades	Effectifs Budgétaires	Durée hebdo.	Modification du tableau	Situation nouvelle
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	13 h 00		

Sous-total	1			1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	3 h 00		
	2	3 h 30		
	1	4 h 00		
	1	5 h 30		
	1	6 h 00		
	1	7 h 00		
	1	8 h 00		
	1	8 h 30		
	1	15 h 00		
Sous-total	10			10
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	17 h 30		
	1	20 h 00		
Sous-total	2			2
Adjoint d'animation	2	15 h 00		
	1	23 h 45		
Sous-total	3			3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	26 h 45		
Sous-total	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28 h 00		
	1	27 h 30		
	1	27 h 00		
	4	26 h 45		
	2	26 h 00		
	1	25 h 00		
	2	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	4	17 h 30		
Sous-total	22			22
Adjoint technique	1	29 h 30		
	2	27 h 30		
	1	26 h 00		
		25 h 00	+1	1
	1	24 h 15		
	1	24 h 00		
	3	23 h 00		
	3	22 h 00		
	2	20 h 00		
	16	17 h 30		
Sous-total	30		+1	31
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS	1	26 h 30		
Sous-total	1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	25 h 30		1
Sous-total	1			1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	1	17 h 30		
Sous-total	1			1

TOTAL emplois temps non complet	72	+1	73
--	-----------	-----------	-----------

TOTAL GENERAL	Effectifs Budgétaires	Modification du tableau	Situation nouvelle
		161	+1

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 relatif à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, à recruter sur tous les postes permanents, des agents contractuels en cas de recherche infructueuse. Leur rémunération sera calculée en référence à un échelon de la grille de rémunération du grade déclaré en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice mais aussi des diplômes détenus par les candidats et leur expérience professionnelle.

RAPPEL que pour assurer les cours de musique et de danse de l'école municipale et conformément aux dispositions de l'article L332-8 5° :

- Les postes à temps non complet inférieurs à 10 h 00 hebdomadaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique sont ouverts au recrutement de contractuels pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans.
- A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra remplir au minimum les conditions de diplômes nécessaires au recrutement par concours des titulaires. A défaut de candidatures répondant aux critères précités pourront, le cas échéant, être recrutés des agents bénéficiant d'une expérience significative dans la discipline concernée afin d'assurer la continuité du service.

Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène (pouvoir remis à M. WERY Jean-Charles), LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal (pouvoir remis à Mme RISBOURG Dominique), SCHUTT Sylvie (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), TROIA Laure, ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme TROIA Laure), CLOET Geoffrey

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

PETRIOLI Franca.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Date de réception en Sous-Préfecture : 30/01/2025

N° du bordereau d'acquiescement de transaction : 059-215902057-202500128-02_01_2025-DE

Date d'affichage : 30/01/2025

Le Maire,



Bruno SALIGOT.